



# CONVENTION DE FORMATION

## Formation Contrôlé Automobile

Organisme de formation enregistré auprès du Préfet de la Région Rhône Alpes dans le cadre de la formation continue sous le numéro de déclaration d'existence N° 82 42 01816 42.

### Entre les soussignés :

1) **Sas FCA**, sis rue Barthélémy Thimonnier 42300 Mably (Loire).  
Représentée par **Mr Roland THEVENOUX**, Président.

2) **STATION PL CONTROLE**, sis 26 Bld Louis Chartoire, 63000 CLERMONT-FERRAND.  
Représenté par M GUERRIER, gérant.

Est conclue la convention de formation suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail et de la Loi du 04 mai 2004, portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

### ARTICLE 1er : Objet de la Convention

**FCA** organisera l'action de formation professionnelle suivante :

- **Intitulé du stage** : Formation initiale de contrôleur technique véhicules légers
- **Objectifs** : Devenir contrôleur technique des véhicules légers
- **Programme** : Le programme détaillé, moyens pédagogiques et modalités d'appréciation des résultats (annexe)
- **Type d'action de formation** : (Au sens de l'article L 6313-1 du Code du Travail) : entretien ou perfectionnement des connaissances.
- **Date (s)** : du 16 Janvier au 17 Février 2012
- **Durée** : 175 heure(s)
- **Horaires du stage** :  
**Lundi** : 14h00 à 18h00  
**Mardi à Jeudi** : 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00  
**Vendredi** : 08h30 à 12h30  
*Les horaires pourront être modifiés par le Formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.*
- **Lieu** : **ROANNE (42)**  
Rue Barthélémy Thimonnier 42300 MABLY
- **Validation de la formation** : Attestation de stage

Le stagiaire s'engage à suivre les 25 jours de formation, respecter les horaires de formation, émarger les feuilles de présence, se soumettre au règlement intérieur de la Sas **FCA** ainsi qu'aux épreuves finales de contrôle des connaissances.



# CONVENTION DE FORMATION

## ARTICLE 2 : Effectif formé

La Sas **FCA** accueillera les personnes suivantes

Nom - Prénom	Fonction dans l'entreprise
M LEJEUNE ROLAND	Futur Contrôleur Technique VL

## ARTICLE 3 : Conditions financières

En contrepartie de cette action de formation, la société **STATION PL CONTROLE** s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation : coût unitaire H.T..... € 1588.00 X 1 stagiaire
- Soit un total de ..... € 1588.00 HT
- T.V.A. (19,60%) ..... € 311.25 HT
- Total ..... € 1899.25 TTC

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire.

## ARTICLE 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture, par chèque bancaire, postal ou virement, avec un règlement minimum de 50 % avant la formation, et le solde à l'issue de la formation.

L'attestation de stage, ne sera délivrée que si la totalité du règlement a été effectué.

## ARTICLE 5 : Dispositions financières

En application de l'article L 6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme de formation remboursera au cocontractant les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est-à-dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la prestation de formation.

La non réalisation totale de l'action due à la carence du prestataire ou au renoncement à la prestation par l'acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la prestation de formation, imputable ou non à l'organisme de formation ou à son client, ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation



# CONVENTION DE FORMATION

professionnelle continue, des sommes correspondantes à la réalisation effective de la prestation.

## ARTICLE 6 : dédommagement, réparation ou dédit

A la date de signature de la convention, le stagiaire dispose de 10 jours pour se rétracter par lettre recommandée avec AR.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à la Sas **FCA**, à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, celui-ci s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser un stage de remplacement. Aucune somme ne sera versée par la Sas **FCA** au titre de dommages ou intérêts.

En cas de renoncement ou de réalisation partielle de la prestation imputable à la société **STATION PL CONTROLE**, celui-ci s'engage à verser à la Sas **FCA** les prestations effectivement dispensées au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

Ces dépenses resteront à la charge de la société **STATION PL CONTROLE** qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge l'organisme collecteur auquel a souscrit la société **STATION PL CONTROLE**.

## ARTICLE 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Roanne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

A ....., le .....

**La société STATION PL CONTROLE**  
**M GUERRIER, Gérant**

A Mably, le 04/04/2012  
**Pour le FCA**

Eric PERRET  
Responsable Formation